

ORDONNANCE COLLECTIVE

APPLICATION DE CLOTRIMAZOLE TOPIQUE LORS D'UNE SURINFECTION CUTANÉE FONGIQUE

Date d'entrée en vigueur 2024-05-17

Incluant un protocole Oui Non

Adopté par Direction des soins infirmiers (DSI)
Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)

Date de révision 2024-04-02

Date de fin de la période de validité 2027-04-02

1. Objet

1.1 Description

- Appliquer une crème de clotrimazole 1% sur des lésions cutanées caractéristiques d'une infection fongique.

1.2 But

- Soulager les rougeurs, la douleur et l'irritation associée à une infection fongique.
- Enrayer l'infection due à un champignon ou aux levures.
- Prévenir la propagation.

2. Professionnels habilités

- Infirmières des secteurs d'activités cliniques visés possédant les connaissances et les compétences requises.

3. Activités réservées

3.1 Professionnel visé par l'ordonnance collective

- Infirmières
 - Initier une mesure diagnostique et thérapeutique selon une ordonnance.
 - Administrer et ajuster des médicaments et d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

3.2 Autre professionnel visé par l'ordonnance collective

- Candidat(e)s à l'exercice de la profession d'infirmière (CEPI) à la demande de l'infirmier(ère)
- Infirmière auxiliaire à la demande de l'infirmier(ère)
- Candidat(e)s à l'exercice de la profession d'infirmière auxiliaire (CEPIA) à la demande de l'infirmier(ère)
- Externe en soins infirmiers à la demande de l'infirmier(ère)

4. Secteurs d'activités visés

- Les Maisons des aînés (MDA) et Maisons des aînés et alternatives (MDAA) ainsi que tous les centres d'hébergement et de soins de longue durée du CIUSSS de l'Estrie – CHUS incluant les différentes unités : l'unité transitoire de récupération fonctionnelle (UTRF), l'unité de réadaptation fonctionnelle intensive (URFI) et l'unité de courte durée gériatrique (UCDG)

5. Médecin répondant

- Médecins répondants pour les différents centres d'hébergement et de soins de longue durée de l'Estrie.

6. Indications et conditions d'initiation

6.1 Groupes de personnes visées

- Toute la clientèle adulte hébergée dans les secteurs d'activités visés.

6.2 Conditions à l'application de l'ordonnance

- Candidose cutanée : Présence de rougeurs caractéristiques (ex.: plis cutanés atteints avec présence ou non de papules satellites et/ou pustules superficielles) aux aines, aisselles, au pli interfessier, au tablier grassex ou sous les seins.
 - Qui persistent depuis plus de 48 heures.
 - Qui persistent après 2 jours d'application d'une crème barrière cutanée protectrice (ex.: crème baza, oxyde de zinc)

7. Contre-indications et limites

- Allergie ou intolérance aux antifongiques azolés.
- Présences de vésicules.
- Dépasse les zones d'application (aines, aisselles, plis interfessiers, tablier grassex et sous les seins).
- Présence de signes de cellulite (rougeur, œdème, chaleur et douleur avec la possibilité de fièvre) et/ou d'impétigo (pustules, croûtes avec la possibilité de fièvre).

8. Procédure

1. Laver la région affectée, bien rincer et sécher.
2. Appliquer 2 fois par jour pendant 14 jours au niveau de la région atteinte.
3. Cesser l'utilisation si disparition des rougeurs 7 jours après l'application de la crème.

4. S'assurer que des méthodes non pharmacologiques sont mises en place pour réduire l'humidité
 - a. (ex.: vêtements amples, hygiène fréquente avec une gestion des incontinences)
5. **Cesser l'application de la crème et aviser le médecin :**
 - a. Si la rougeur persiste.
 - b. Si apparition d'effets secondaires (ex. : irritation/prurit)
 - c. Si le traitement est inefficace après 7 jours.
6. Les médicaments peuvent être administrés pendant une période maximale de 14 jours. Ce délai expiré, une ordonnance médicale individuelle doit en autoriser l'administration.
7. Les médicaments ou traitements administrés doivent être inscrits sur une ordonnance médicale, sur la feuille d'administration des médicaments et répertoriés dans le dossier de l'utilisateur.
8. En situation d'initiation répétitive de cette même ordonnance (2 fois en 6 mois), informer le médecin traitant à sa prochaine visite médicale ou avant, selon son jugement clinique.

9. Sources

Ordonnance collective du centre de santé et des services sociaux du Haut Saint-François, DSI-OC11, 2012

Ordonnance collective du centre de santé et des services sociaux du nord de Lanaudière, 2007

Ordonnance collective du centre de santé de Portneuf, 2015

Up to date, "intertrigo", 2024

Up to date, "impetigo", 2024

10. Processus d'élaboration

10.1 Rédaction

Nom :	Lapointe	Prénom :	Jessica	Médecin de famille, SPA, IUGS	Date :	2024/01/08
Nom :	Dumas	Prénom :	Marie-Ève	Pharmacienne, IUGS	Date :	2024/01/08

10.2 Consultation/collaboration

Nom :	Tzouannis	Prénom :	Nicholas	Médecin de famille, CHSLD, IUGS	Date :	2024/01/23
Nom :	Carignan	Prénom :	Benoit	Médecin de famille, CHSLD, IUGS	Date :	2024/01/23
Nom :	Grégoire	Prénom :	Annie	Infirmière conseillère cadre clinicienne	Date :	2024/01/08
Nom :	Nadeau	Prénom :	Randy	Infirmier, Chef d'unité CHSLD	Date :	2024/01/08
Nom :	Thibault	Prénom :	René	Pharmacien-Chef adjoint, IUGS	Date :	2024/01/08
Nom :	Belleville	Prénom :	Anik	GR Centre d'hébergement Villa-Bonheur, DHSLD	Date :	2024/03/11

10.3 Validation

Nom :	Prénom :	, Titre du collaborateur	Date :
Nom :	Prénom :	, Titre du collaborateur	Date :

10.4 Approbation

- Comité pharmacologique (si l'ordonnance implique l'utilisation de médicament)
- Comité des documents d'encadrement clinique et des formulaires

11. Processus d'adoption

Nom, prénom :	Bolduc, Brigitte	Signature :	Document original signé	, Président du CMDP	Date : 2024-04-09
Nom, prénom :	Bourgault, Patricia	Signature :	Document original signé	, Directrice des soins infirmiers DSI	Date : 2024-05-17

12. Historique des révisions

Nom :	Prénom :	Date :
Nom :	Prénom :	Date :
Nom :	Prénom :	Date :
Nom :	Prénom :	Date :
Nom :	Prénom :	Date :
Nom :	Prénom :	Date :
Nom :	Prénom :	Date :
Nom :	Prénom :	Date :